

Opinion publiée le 14 juillet par L'Écho de Me. Denis sur la taxation des géants de la numérique - réaction.

A la guerre comme à la guerre ou éviter un conflit commercial ?

Les taxes numériques ne sont pas un jeu numérique.

Dans son opinion publiée le 14 juillet sur le site web de L'Écho, Me. Denis-Emmanuel Philippe commente la proposition de loi belge qui vise à voter une taxe de 3 % sur les recettes tirées de certains services numériques. Cette proposition de loi est soutenue par l'auteur, même s'il soulève la nécessité d'y apporter encore quelques modifications à la lumière de l'avis rendu par la section de législation du Conseil d'État.

Les responsables politiques qui appuient cette proposition et les lecteurs de L'Écho devraient être informés que cette proposition de loi est de nature à nourrir à l'heure actuelle une guerre commerciale entre les États-Unis et l'Union européenne. Le 10 juillet dernier, les États-Unis ont pris des sanctions commerciales contre des produits français pour 1,3 milliards d'euros au motif de la taxe française sur les géants du numérique. Ces sanctions entreront en vigueur au plus tard le 6 janvier 2021 et sont l'aboutissement d'une procédure lancée le 10 juillet 2019 qui obligeait l'administration américaine à décréter endéans l'an la suite qu'elle réservera à cette taxe française.

Le 3 juin 2020, une procédure similaire a été lancée contre plusieurs autres pays dont l'Inde, l'Indonésie, plusieurs États membres de l'Union européenne et l'Union européenne même. Tout cela comme réaction à des taxes sur les géants du numérique. Ainsi, ces économies représentant 2,4 milliards personnes se voient exposées aux risques d'une guerre commerciale qui risque de se déclencher fin 2020 et qui se greffera sur le Brexit et la pandémie. La proposition de loi belge veut instaurer des taxes similaires. On peut apprendre du rapport américain publié le 2 décembre 2019 par rapport à la taxe française que les autorités américaines considèrent une telle taxe 'numérique' discriminatoire envers les entreprises américaines. La proposition de loi belge suit le même schéma (seuils, champ d'application, etc.) et exposera donc en toute logique la Belgique à des sanctions commerciales.

D'autre part, la proposition de loi belge actuelle ne vise que certains services numériques. Elle n'est pas de nature à remédier utilement au phénomène de la concurrence déloyale par l'e-commerce à laquelle sont exposées nos entreprises belges. En 2019, le chiffre d'affaires de l'e-commerce dépassait les 11 milliards d'euros en Belgique. Sur les 100 entreprises les plus engagées dans l'e-commerce en Belgique, seulement 13 sont belges, dans ce domaine on ne peut nier la position très forte de nos voisins les Pays-Bas, l'Allemagne et la France. Le nœud gordien fiscal à trancher est très complexe car entrent en jeu les traités de double imposition conclus avec les autres États membres. Une initiative législative est néanmoins plus que nécessaire pour soumettre toutes les sociétés qui ont recours à l'e-commerce en Belgique à des conditions de concurrence similaires d'un point de vue fiscal.

Comment procéder alors ? Suite à l'annonce de l'ouverture d'une nouvelle enquête par l'administration américaine, la députée européenne Cindy Franssen a posé une question écrite urgente à la Commission européenne. Afin de prévenir une guerre commerciale entre

l'Union européenne et les États-Unis, la Commission européenne est invitée de considérer une approche alternative qui tient compte des exigences américaines d'un traitement égal effectif de leurs sociétés. En ce jour, la Commission européenne n'a pas encore répondu à cette question très intéressante.

Lors de la discussion au Comité Économie du Parlement européen qui s'est déroulée le lundi 13 juillet 2020, le responsable en chef des négociations au sein de l'OCDE, M. Saint Amans, a précisé qu'un des obstacles majeurs en matière de taxation numérique est une mauvaise compréhension réciproque des positions respectives. Les Américains considèrent que les taxations sur les services numériques selon le modèle proposé par la Commission européenne en mars 2018 sont discriminatoires. Les Européens veulent pouvoir taxer toutes les activités numériques sur leur territoire national. Le responsable en chef de l'administration fiscale au sein de la Commission européenne a dit que l'Union européenne est prête à attendre la reprise des négociations en 2020 et de ne prendre donc plus d'initiative propre dans cette matière à court terme. Autre nouvelle intéressante : s'il devait y avoir une initiative de la part de l'Union européenne, la nouvelle taxe ne s'inspirerait plus de la proposition faite par la Commission européenne en mars 2018. Ces propos ont aussitôt été accueillis dans la presse internationale comme constructifs et de nature à pouvoir éviter la guerre commerciale.

Dans ce contexte, il est donc vivement déconseillé que la Belgique vote en urgence une taxe déjà 'révélue'. En plus, cette proposition n'est pas utile pour protéger les entreprises belges qui en ont grandement besoin en matière d'e-commerce. S'il doit y avoir une initiative belge (et nous sommes grands amateurs de plus de profil belge dans ce domaine), deux évolutions récentes ouvrent la voie à une alternative : primo les arrêts du 3 mars 2020 de la Cour de Justice de l'Union européenne sur les taxes numériques hongroises qui taxent progressivement le chiffre d'affaires et secundo l'interprétation 'évolutive' des traités de double imposition selon des règles de droit coutumier international. De tels règles sont du droit de l'Union européenne selon la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne et permettent de viser les activités numériques par les textes existants. Ces deux éléments offrent la possibilité de concilier les préoccupations américaines d'un traitement égal et les préoccupations européennes d'une contribution minimale de toutes les entreprises actives sur leur territoire. C'est d'ailleurs l'approche suggérée récemment à la Commission européenne dans l'initiative parlementaire mentionnée et quant à nous l'approche à privilégier par les élus belges si des initiatives en matière de taxes numériques en 2020 sont – à juste titre – considérées urgentes.

Paul Verhaeghe
Avocat fiscaliste

Roel Deseyn
Avocat

Plus d'info : www.jus-tax.be